

Auteur PLR, par Marcel Delasoie
Objet Cours ECR pour tous
Date 09.11.2016
Numéro 3.0290

Depuis l'entrée en vigueur du programme Enibro (aujourd'hui "Editions Agora"), le cours d'enseignement religieux et d'animation spirituelle a disparu au profit du cours d'Ethique et de Culture Religieuse (ECR). Intégré à la grille horaire, ce cours aborde le fait religieux comme on enseigne l'histoire ou la science, loin de tout prosélytisme, avec des objectifs clairement définis par le Plan d'Etude Romand:

- découvrir des cultures et des modes de pensée différents à travers l'espace et le temps;
- identifier et analyser le système de relation qui unit chaque individu et chaque groupe social au monde et aux autres;
- développer des compétences civiques et culturelles qui conduisent à exercer une citoyenneté active et responsable par la compréhension de la façon dont les sociétés se sont organisées et ont organisé leur espace, leur milieu, à différents moments.

Cependant, s'appuyant sur la Loi sur l'Instruction publique de 1962 (chap 3. art 58), des parents peuvent demander, et obtenir, une dispense du cours ECR pour leurs enfants, sur simple communication écrite. Ils profitent là d'un archaïsme puisque, dans le cadre du PER, tout prosélytisme est banni.

Il est difficilement concevable, dans le contexte actuel, de permettre que des croyances prennent le pas sur des connaissances. En effet, dispenserait-on un élève des cours de sciences parce qu'il évolue dans un milieu créationniste ? Autoriserait-on un jeune à quitter la classe pendant qu'est abordé le chapitre sur la Shoa sous prétexte qu'il serait révisionniste ?

Conclusion

Le cours d'Ethique et de Culture Religieuse (ECR) aborde les grandes religions dans le but de connaître et de comprendre le monde qui nous entoure, non dans le but de convertir; il engage de surcroit les jeunes dans une réflexion éthique, leur donnant des outils pour mettre en perspective des positions antagonistes et leur permettre de se déterminer.

Nous demandons que, lors de la révision de la LIP, l'article 57 chap.3 soit modifié afin le cours d'Ethique et de Culture Religieuse (ECR) soit considéré comme un cours obligatoire de la grille horaire, comme cela est le cas dans tous les cantons romands qui s'en tiennent au PER.